

**Présents :** Mesdames et Messieurs GAUTHIER Franck, Maire - GUERRY Jérôme, Adjoint - ANNEREAU Flavie, Adjointe - COUTON Philippe, Adjoint - CHAUVET Christelle, Adjointe - BARON Mathieu, Adjoint - ARTARIT Angèle - GIRAUDET Alain - TUPINON Benoît - LIMOUSIN SOULARD Amandine - JOBARD Pierre - CORCAUD Gwendoline - FRADIN JérémY - JONCHERAY Marielle - BAUDON Cosette - CAMARASA Amandine - GIRAUD Raphaël - CAILLET Nadia.

**Absent excusé :** M. CHEVALIER Vincent

**Secrétaire de séance :** M. GUERRY Jérôme

**2026-60 : Création d'un emploi contractuel au sein des services techniques pour accroissement temporaire d'activité**

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir le renfort des services techniques espaces verts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer, à compter du 9 novembre 2026, un emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1<sup>o</sup> (accroissement temporaire d'activité)
- Durée du contrat : 6 mois
- Temps de travail : 26H15
- Catégorie hiérarchique : C – Adjoints techniques

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant.

**2026-61 : Adhésion (renouvellement) au service de médecine du travail du Centre de Gestion de la Vendée**

La surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée, pour la durée du mandat en cours,
- d'approuver les termes de la convention correspondante.

**2026-62 : Adhésion (renouvellement) à la prestation "Missions temporaires" du Centre de Gestion de la Vendée**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un service de remplacement, rattaché au service Emploi.

Cette prestation a pour objectif de mettre à disposition des collectivités qui la sollicitent, un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, pour la durée du mandat en cours,
- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité.

**2026-63 : Adhésion (renouvellement) à la prestation "Chômage" du Centre de Gestion de la Vendée**

Le code du travail prévoit que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs involontairement privés d'emploi ont droit à un revenu de

remplacement, dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Ce droit est également ouvert aux fonctionnaires stagiaires.

Pour les agents contractuels, les collectivités peuvent opter pour la convention d'adhésion révocable avec les services de l'URSSAF. L'adhésion ne concerne que le personnel contractuel, non statutaire. Le paiement des contributions s'effectue à l'URSSAF. Dans ce cas, France travail prend en charge le dossier et l'indemnisation.

Pour les agents stagiaires et titulaires, les employeurs publics sont sous le régime de l'auto-assurance, ce qui signifie qu'ils assurent eux-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics involontairement privés d'emploi (versement et gestion des allocations chômage).

Ainsi, les collectivités ou établissements peuvent être amenés à verser des allocations chômage pour leurs agents titulaires ou stagiaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission considérée comme légitime, réintégration après une demande de disponibilité.

La réglementation chômage étant particulièrement technique, le Centre de Gestion de la Vendée propose aux collectivités volontaires son expertise pour la gestion et le suivi des dossiers via la prestation chômage. Dans ce cadre, le CDG assure, pour le compte des collectivités et établissements adhérents, l'instruction et le suivi mensuel des allocations de retour à l'emploi des agents publics involontairement privés d'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la prestation « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, pour la durée du mandat en cours,
- de donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité.

#### **2026-64 : Adhésion au groupement de commandes 2027-2030 concernant l'acquisition et la maintenance des défibrillateurs**

Dans le cadre de l'exercice de leurs missions respectives et du fonctionnement de leurs services, les communes de Beaupaire, Les Epesses, Les Herbiers, Mesnard-la-Barotière, Mouchamps, Saint Mars la Réorthe, Saint Paul en Pareds, Vendrennes, les CCAS des Communes des Herbiers, Mouchamps, Saint Paul en Pareds, Vendrennes et la Communauté de Communes du Pays des Herbiers procèdent à l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs. Le marché en cours conclu dans le cadre d'un précédent groupement de commandes arrive à terme le 31 décembre 2026.

La convention constitutive du nouveau groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Le coordonnateur sera chargé, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique, de désigner le titulaire retenu et de notifier le marché pour chaque adhérent. Chaque membre du groupement signera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 216 000 € HT, il est proposé de lancer, selon la procédure adaptée, un marché faisant l'objet d'un lot unique sous forme d'un accord-cadre mono-attributaire. Le marché sera conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2030.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention :

- décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs,
- désigne la Communauté de Communes du Pays des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes : Membre Titulaire : M. COUTON Philippe et Membre suppléant : M. BARON Mathieu,
- autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

#### **2026-65 : Présentation du rapport d'activité 2025 de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers**

L'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux établissements publics de coopération intercommunale d'établir un rapport annuel retraçant l'activité de la communauté de communes du Pays des Herbiers.

En application de cet article, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, pour information et avis, le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers en 2025.

Il est indiqué que ce rapport sera mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L 1411-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activités de la Communauté du Pays des Herbiers en 2025.

**2026-66 : Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour prendre les décisions d'urbanisme en cas d'intéressement du Maire (correctif à la délibération du 3 septembre 2026)**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa précédente délibération 2026-58 du 3 septembre dernier par laquelle celui-ci a décidé, concernant les demandes de permis ou de déclarations préalables déposées par le Maire, de désigner M. GUERRY Jérôme, Premier Adjoint au Maire, pour toute la durée du mandat municipal en cours, pour prendre les décisions relatives aux demandes d'autorisation d'urbanisme pour lesquelles le Maire est personnellement intéressé.

Cette décision a fait l'objet d'un recours gracieux, en date du 16 septembre 2026, de la part du contrôle de légalité, qui soulève deux irrégularités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ces remarques, annule sa délibération 2026-58 du 3 septembre 2026 et décide de désigner Mme ANNEREAU Flavie, Adjointe au Maire, et de la charger (en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme) de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la DP 0850172600053 à l'issue de la phase d'instruction, ainsi que de l'autoriser à signer l'arrêté de retrait de la DP initiale DP 0850172600039.

Le Maire,  
GAUTHIER Franck

